



votre référence :  
notre référence : pm/drp 19/07-01  
Dossier suivi par : Patrick Majerus

**Lettre CIRCULAIRE à l'attention des  
médecins et médecins-dentistes**

Luxembourg, le 15 juillet 2019

**Objet : Loi du 28 mai 2019 relative à la radioprotection**

Chères consœurs, Chers confrères,

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à votre attention certains aspects de la nouvelle loi du 28 mai 2019 relative à la radioprotection, qui régit désormais l'ensemble des aspects liés à la radioprotection. Cette loi a été votée par la Chambre des Députés le 26 mars 2019 et entrera en vigueur le 1er août 2019.

Dans le cadre de cette loi, vous êtes directement concernés en tant que demandeur d'examens de radiologie, en particulier pour ce qui concerne le partage des responsabilités, les obligations en matière de demande d'examen et les obligations de formation continue.

1. Responsabilités

La loi fait une distinction plus précise entre les responsabilités des médecins demandeurs et des médecins réalisateurs. Selon la définition retenue, le médecin demandeur oriente des patients vers un médecin réalisateur aux fins de procédures radiologiques médicales. Le médecin réalisateur, pour sa part, assume la responsabilité médicale d'une exposition individuelle à des fins médicales. Il doit notamment ordonner l'exposition lorsqu'il considère qu'elle est justifiée, sinon la modifier ou la refuser.

Ainsi, les termes « ordonnance » ou « prescription médicale » ne sont plus applicables à une demande d'examen d'imagerie, puisque la décision de l'exposition relève de la responsabilité du médecin réalisateur.

Afin de permettre au médecin réalisateur d'établir cette justification individuelle de l'exposition à des fins médicale, la loi précise aussi les obligations relatives au contenu de la demande d'examen et à la formation du médecin demandeur.

2. Contenu de la demande d'examen

Selon l'article 87, paragraphe 2 de la loi, le médecin demandeur est responsable de fournir une demande conforme aux exigences relatives au contenu. Selon l'article 80, paragraphe 2 de la loi, la demande d'examen doit comporter les coordonnées et la spécialité du médecin demandeur, être datée, écrite dans une des langues administratives suivant l'article 3 de la loi du 24 février 1984 sur le régime



des langues et indiquer les informations nécessaires à la justification de l'exposition envisagée, y compris les indications cliniques, la finalité, les circonstances particulières connues et disponibles de l'exposition envisagée, dont l'éventuel état de grossesse, et les examens d'imagerie médicale antérieurement réalisés qui sont en lien avec la demande.

Afin de vous faciliter le respect de cette obligation, je vous invite à utiliser le formulaire ci-joint à partir du 1er août 2019 pour toute demande d'examen impliquant une exposition aux rayonnements ionisants. Ce formulaire de demande est disponible en format pdf sur notre site internet : [www.radioprotection.lu](http://www.radioprotection.lu) dans la rubrique « POUR EN SAVOIR PLUS » sous « Formulaires ». Entretemps, les travaux visant à introduire la prescription électronique progressent, ce qui optimisera l'échange d'informations entre médecin demandeur et médecin réalisateur.

### 3. Formation médicale continue

Suivant l'article 27, paragraphe 1er de la loi, tout médecin demandeur doit tenir à jour ses connaissances professionnelles et suivre des formations continues portant sur les recommandations de bonne pratique médicale concernant les critères de bon usage des examens d'imagerie médicale. La formation, dont la durée est fixée à six heures par période de cinq ans, est à suivre pour la première fois avant le 1er août 2024.

Actuellement, la Direction de la santé travaille à la mise en œuvre d'une formation adaptée, qui sera disponible au plus tôt à partir de l'année prochaine, et dont le corps médical sera dûment informé.

Dans l'espoir que ces informations vous seront utiles, je vous prie de recevoir, chères consœurs, chers confrères, mes salutations distinguées.

Dr. Françoise Berthet, MPH  
Directeur adjoint médical et technique

**pièce jointe :**

- Formulaire de demande d'examen d'imagerie médicale

## Formulaire de demande d'examen d'imagerie médicale

<b>Médecin demandeur :</b>  Nom, prénom : Code : Spécialité : Coordonnées :	<b>Identification du patient :</b> (à remplir ou étiquette)  Nom, prénom : Date de naissance :                      Sexe : Identifiant national : Coordonnées :
<b>Examen demandé :</b>	
<b>Contexte clinique (informations cliniques) :</b>	
<b>Diagnostic recherché (finalité) :</b>	
<b>Informations pertinentes supplémentaires :</b>  <input type="checkbox"/> Grossesse <input type="checkbox"/> Insuffisance rénale (DFG :            ml/min/1,73m <sup>2</sup> ) <input type="checkbox"/> Diabète, Metformine <input type="checkbox"/> Allergie aux produits de contraste <input type="checkbox"/> Examens antérieurs pertinents :	
<input type="checkbox"/> Contre-indication IRM	<input type="checkbox"/> Infection
<input type="checkbox"/> Traitement anticoagulant	<input type="checkbox"/> Autres :
<b>Date de la demande :</b>	<b>Signature du médecin demandeur :</b>
<hr/>	
<b>Validation / Modification par le médecin réalisateur :</b>  Nom du médecin réalisateur :  Modification de la demande d'examen : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, remplacé par :  Examen complémentaire nécessaire : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, à compléter par :  <b>Date de validation / modification :</b> <b>Signature du médecin réalisateur :</b>	